

Souverain Pontife et les ébranler dans leurs finestes croyances. Espérons que nos peines seront suivies d'abondantes bénédictious.

Pour que les exercices spirituels qui se font, en si grand nombre dans la ville épiscopale, ne se nuisent pas, il ne s'en fera point avant que M. l'Administrateur en ait fixé le temps et déterminé la manière. Chaque Curé s'y prendra d'avance, afin de pouvoir calculer toutes choses pour le mieux, en s'entendant avec lui.

Je profite de la présente pour vous envoyer la liste des Confesseurs extraordinaires, pendant les Quatre-Temps, n'ayant pu le faire plus tôt. Elle est comme suit :

M. Gagnon, à Ste. Elizabeth ; M. Dupuis, à Berthier ; M. Désautels, à St. Gabriel de Brandon ; M. Lajoie, à St. Paul ; M. le Curé de St. Thomas à Joliette ; M. le Curé de St. Jacques le Majeur, à Rawdon ; M. Barrette, à St. Ambroise ; M. M. Brassard, à St. Lin ; M. G. Laporte, à St. Roch ; M. le Directeur du Collège, à L'Assomption ; M. Normandin, à St. Henri ; M. Watier, à Terrebonne ; M. Brisette à St. Jérôme ; M. Labelle, à Ste. Scholastique ; M. le Supérieur du Petit Séminaire, à Ste. Thérèse ; M. Guyon, à St. Benoit ; M. Tassé, à St. Eustache ; M. Bélanger, à Vaudreuil ; M. T. Brassard, à Rigaud ; M. le Curé des Cèdres, à St. Ignace ; M. Dufour, aux Cèdres ; M. le Curé de St. Zotique, à St. Polycarpe ; M. le Curé de St. Timothée, à Ste. Cécile ; M. le Curé de Ste. Cécile, à St. Timothée ; M. le Curé de St. Louis, à St. Clément, pour les deux Communautés ; M. Charland, à St. Louis ; le Rév. P. Burtin, à Chateauguay, pour les deux Communautés ; M. Woods, à Huntingdon ; M. Lesar, à St. Cyprien ; M. Morrison, à St. Jean, pour les deux Communautés ; M. F. Aubry, à Laprairie, pour les deux Communautés ; M. Beaudry, à St. Michel ; M. Langlois, à Chambly ; M. G. Thibault, à Longueuil ; M. Bourbonnais, à Boucherville ; M. Séguin, à Varennes, pour les deux Communautés ; M. Chevigny, à Verchères ; M. Toupin, à la Pointe-aux-Trembles ; Mgr. Vinet, à la Longue-Pointe ; M. Bourgeault, à Ste. Geneviève ; M. Chevrefils, à la Pointe-Claire ; le R. P. Maître des Novices, à Lachine ; M. le Curé de Ste. Rose, à St. Martin ; M. le Curé de St. Martin, à St. Vincent-de-Paul.

Les autres Confesseurs, pour les Couvents qui ne sont point ici nommés, seront désignés à chaque Quatre-Temps par M. l'Administrateur, parce que l'on ne peut prévoir d'avance quels sont ceux qui pourront être disponibles